

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 15 au 28 juin 2022

1 Actualités européennes

- [Pacte vert pour l'Europe](#) : des propositions inédites pour rétablir la nature en Europe d'ici à 2050 et réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici à 2030
- [NextGenerationEU](#) : une dixième transaction réussie permet à la Commission européenne de lever cinq milliards d'euros par l'émission d'obligations vertes
- [Conférence sur l'avenir de l'Europe](#) : la Commission européenne présente une première analyse des propositions
- [Europe sociale](#) : la Commission européenne se félicite des objectifs des États membres pour une Europe plus sociale à l'horizon 2030
- [Plans de relance](#) : les députés européens demandent une utilisation judicieuse de l'argent et un contrôle démocratique
- [Élargissement](#) : le Conseil européen accorde le statut de pays candidat à l'Ukraine et à la République de Moldavie

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

12 juillet 2022	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant(e) belge :</i> M. Vincent Van Peteghem	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
---------------------------------	---	--

3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement

Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.

Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.

- [Passage à un réseau d'information durable agricole \(RIDEA\)](#)

Dans sa stratégie « De la ferme à la table », la Commission européenne a annoncé son intention de transformer le Réseau d'information comptable agricole (RICA) en un Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles de l'Union (RIDEA), en vue de collecter des données au niveau des exploitations concernant les objectifs de développement durable et d'autres indicateurs de durabilité.

Cette proposition de règlement élargira le champ d'application de l'actuel Réseau d'information comptable agricole (RICA) afin d'y inclure des données relatives aux pratiques environnementales et sociales des exploitations agricoles. Grâce à cette nouvelle collecte de données, il sera possible de comparer les performances des exploitations agricoles et de fournir aux agriculteurs des conseils et des orientations sur mesure.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 août 2022

4 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- Énergies renouvelables – Part des énergies renouvelables en cas de cotraitement

La Directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables encourage l'utilisation des biocarburants dans l'Union européenne afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports.

Cette proposition de règlement délégué vise à compléter ladite directive avec une méthodologie permettant de déterminer la part de biocarburant et de biogaz résultant de la transformation de la biomasse et de combustibles fossiles au cours d'un même processus (cotraitement).

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 20 juillet 2022

- Prolongation des aides au fonctionnement en faveur des aéroports régionaux

Les lignes directrices de 2014 sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes prévoient une période transitoire, qui expire le 4 avril 2024, au cours de laquelle les aides au fonctionnement en faveur d'aéroports dont le trafic de passagers annuel est inférieur à 3 millions de personnes peuvent être autorisées.

Compte tenu du délai supplémentaire nécessaire aux aéroports régionaux pour commencer à surmonter les conséquences de la crise de la Covid-19, la Commission européenne propose une prolongation de maximum trois ans de cette période transitoire, sans apporter d'autre changement par ailleurs.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 21 juillet 2022

- Passage à un réseau d'information durable agricole (RIDEA)

Dans sa stratégie « De la ferme à la table », la Commission européenne a annoncé son intention de transformer le Réseau d'information comptable agricole (RICA) en un Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles de l'Union (RIDEA), en vue de collecter des données au niveau des exploitations concernant les objectifs de développement durable et d'autres indicateurs de durabilité.

Cette proposition de règlement élargira le champ d'application du Réseau d'information comptable agricole (RICA) actuel afin d'y inclure des données des pratiques environnementales et sociales des exploitations agricoles. Grâce à cette nouvelle collecte

de données, il sera possible de comparer les performances des exploitations agricoles et de fournir aux agriculteurs des conseils et des orientations sur mesure.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 17 août 2022

- Utilisation durable des pesticides

La Directive (CE) 2009/128 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable a été adoptée en 2009 dans le but de réduire les risques et les impacts de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

Cette proposition de règlement vise notamment à améliorer la mise en œuvre et l'application de la Directive (CE) 2009/128 afin de contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie « De la ferme à la table » et du Pacte vert pour l'Europe.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 août 2022

- Protection de la biodiversité : fixation d'objectifs de restauration de la nature

La Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 est un élément clé du Pacte vert pour l'Europe qui vise à mettre la biodiversité en Europe sur la voie du rétablissement d'ici à 2030.

Conformément à la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, l'objectif général de cette proposition de règlement est de restaurer les écosystèmes dégradés, en particulier ceux qui ont le plus grand potentiel pour capter et stocker le carbone.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 22 août 2022

5 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 15/2022 : élargissement de la participation à Horizon 2020

Afin de combler le fossé en matière de recherche et d'innovation (R&I) dans l'Union européenne, la Commission européenne applique des mesures spéciales, appelées « mesures d'élargissement », destinées à donner aux États membres un meilleur accès à des financements essentiels de l'Union européenne.

Dans le Rapport spécial 15/2022, la Cour des comptes européenne constate toutefois qu'une réelle évolution dépend surtout des gouvernements nationaux, qui devront ériger la R&I en priorité pour stimuler les investissements et les réformes. Les mesures d'élargissement ne peuvent accélérer que momentanément les progrès dans ces pays ; elles ne sont pas aptes à susciter, à elles seules, les changements nécessaires dans les écosystèmes nationaux de R&I.

- Rapport spécial 12/2022 : durabilité des projets de développement rural

Depuis 2007, la Commission européenne a dépensé plus de 25 milliards d'euros pour diversifier l'économie rurale de l'Union européenne et améliorer les infrastructures dans les zones rurales. Or, selon le rapport spécial 12/2022, ces mesures ont rencontré un succès très variable d'un État membre et d'un secteur à l'autre. La faiblesse des résultats

économiques et l'utilisation illégitime à des fins privées ont par exemple compromis la durabilité et la viabilité de projets de tourisme rural financés par l'Union européenne. La Cour des comptes européenne recommande à la Commission européenne de diffuser des informations sur les recettes qui marchent afin d'orienter plus efficacement les fonds vers les projets viables, d'atténuer le risque de détournement des projets à des fins privées et d'exploiter le potentiel des grandes bases de données.

6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : [jeudi 30 juin 2022 à 14h](#)